

## DÉLIBÉRATION N° 2025/35

Page 1 sur 1

L'an deux mil vingt-et-cinq, le 25 septembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025**

| Nombre de conseillers en exercice : 12 |          |            |                |
|----------------------------------------|----------|------------|----------------|
| Présents : 7                           |          |            |                |
| Votants : 9                            |          |            |                |
| Votes                                  | Pour : 9 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Monsieur Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, Mme Sylviane TESSIER.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, M. Alexandre CHABAUTY, M. Thierry SOYER, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR.

Étaient absents :

Procurations : M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER,  
Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à Mme Sylviane TESSIER.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Tarifs 2025 pour la location de la salle du Petit Bois Morand (ajout d'un tarif pour une réunion organisée par un particulier)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut voter les tarifs de location de la salle du Petit Bois Morand pour l'année 2025. La salle est prévue pour accueillir 30 personnes.

Les tarifs seront les suivants pour 2025 et voter chaque année :

- Pour les associations de la commune d'Antigny et des communes voisines :
  - Gratuité
- Pour les particuliers et entreprises :
  - 50 € la journée ;
  - 80 € le week-end.
  - 20 € pour une réunion
- Une caution de 200 € sera demandée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** les tarifs pour 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait à ANTIGNY, le 9 octobre 2025

Le Maire,  
Vincent LAUER



Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

AR Prefecture

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20251010-09102025\_35-DE  
Reçu le 10/10/2025

[mairie@antigny86.fr](mailto:mairie@antigny86.fr)